



licenciement economique ?,?

Par **elodie16**, le **04/07/2012** à **13:35**

BONJOUR , voila je suis employé dans une société depuis février 2012 en tant que VRP exclusif . A ce jour la société de ma pas versé mon salaire de mai et juin .Mon employeur doit mettre la société en liquidation mais il tarde a le faire .A ce jour je n'ai aucun revenu je ne peut pas m'inscrire au chompage car je n'ai pas de lettre de licenciement , je ne peu plus payer mes facture et les chose traine j'ai déposé un dossier au prud'homme en référé mais cela met du temps et je ne sais pas comment faire . existe t'il des aide pour les personne se trouvant dans mon cas ? Ai je le droit de prendre un autre travail sans être licencier ? Je suis un peu perdu si quelqu'un pouvait me renseigné cela m'aiderais beaucoup

Par **P.M.**, le **04/07/2012** à **13:56**

Bonjour,

En tout cas vous ne pouvez pas vous faire embaucher par un autre employeur tant que le contrat de travail n'est pas rompu...

Vous pourriez essayer de faire constater la cessation de paiement par le Tribunal de Commerce pour hâter la liquidation judiciaire et même envisager une démission en exprimant vos griefs ou à la rigueur une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur oar lettre recommandée avec AR éventuellement après l'envoi du mise en demeure sous la même forme...

Par **elodie16**, le **04/07/2012** à **17:20**

Merci de votre reponse le souci c que le tribunal de commerce ne veut rien savoir et me dit de passer par un huissier hors je n'ai pas les moyen de le faire

Par **seb544**, le **04/07/2012** à **17:38**

Bonjour

si il y à rupture du contrat de travail au tort de l employeur les frais d huissier sont à sa charge.

Sachez aussi que votre banquier doit pouvoir vous débloquent un découvert exceptionnel de

précarité .

Vous pouvez également indiquer la situation à edf et autres pour ne pas avoir de coupure !

Par **P.M.**, le **04/07/2012** à **18:01**

Il reste la deuxième partie de mon message si votre essai pour faire constater la cessation de paiement par le Tribunal de Commerce est infructueuse...